

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com



Photo: GRM

L'état actuel de la route Bifoun-Ndjolé.

## Réseau routier : l'urgence d'agir

G.R.M  
Libreville/Gabon

Il ne se passe plus une semaine sans que, sur les réseaux sociaux, l'on ne relaie la détresse des usagers des routes du Gabon en cette saison pluvieuse. Qu'il s'agisse de celles bitumées il y a des années et déclarées mortes aujourd'hui, comme la section Bifoun-Ndjolé (54 km). Ou encore des voies de communication non-aménagées, soit plus de 8 031 km sur un linéaire national d'un peu plus de 10 000 Km.

Le réseau routier national, dans sa large partie, laisse donc à désirer. D'où l'urgence d'un programme de remise à niveau qui va permettre de s'attaquer aux axes critiques. Car, si rien n'est fait, la situation vécue récemment sur le tronçon Ovan-Makokou, avec l'effondrement d'une buse métallique, pourrait se généraliser.

Le pire est déjà à redouter

sur la Nationale 2, entre le chef-lieu du département de l'Abanga-Bigné et Bifoun. Mais aussi sur les sections Nsilé-Bifoun et Bifoun-Lambaréné qui font partie de la Nationale 1.

Il est évident que l'on ne pourra pas, en un laps temps aussi court, rattraper ce que l'Agence nationale des grands travaux d'infrastructures (ANGTI) n'a pas pu réaliser en 10 ou 11 ans. En effet, durant toute son existence, l'ANGTI, qui s'était adjugée les prérogatives du ministère des Travaux publics et avait concentré le budget d'investissement du pays, n'avait pas entretenu un seul kilomètre de route.

Conséquence : au-delà de la démobilité des techniciens de ce département ministériel, l'on a assisté à la détérioration de nos routes. Aujourd'hui, l'urgence est exprimée sur quasiment l'ensemble du linéaire.



COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DU MARCHÉ FINANCIER  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Alerte sur une opération d'Appel public à l'épargne illégale de la structure « BMI INVESTISSEMENT GABON »

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) a été amenée à constater qu'une structure dénommée « BMI INVESTISSEMENT GABON », établie en République Gabonaise, a procédé à des publications et des diffusions, de prospectus qui invitent le public à souscrire des titres de crypto-monnaie promettant des gains importants.

La COSUMAF rappelle que le placement d'instrument financiers (actions, obligations, actifs numériques etc.) dans le public, qui se traduit par des sollicitations sous diverses formes pour inviter à souscrire lesdits instruments, constitue un service d'investissement réglementé et soumis à la délivrance d'une autorisation préalable.

La structure « BMI INVESTISSEMENT GABON » ne figure pas sur la liste des organismes agréés par la COSUMAF et habilités à fournir le service de placement d'actifs numériques émis par appel au public.

L'opération d'appel public à l'épargne ainsi engagée est illicite, parce que s'inscrivant en violation des dispositions sur l'appel public à l'épargne prévues dans le Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022 et dans le règlement général de la COSUMAF.

La COSUMAF a adressé à « BMI INVESTISSEMENT GABON » une injonction visant à faire cesser sans délai les manquements aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'appel public à l'épargne et le fonctionnement du marché financier régional.

La COSUMAF a saisi les autorités judiciaires compétentes pour faire prendre les mesures adéquates qu'imposent lesdits manquements.

La COSUMAF rappelle que tout manquement aux dispositions sur l'appel public à l'épargne est passible des sanctions pécuniaires prévues aux articles 264 et suivants du Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022, sans préjudice des dispositions pénales applicables.

Le public et les investisseurs sont invités à s'abstenir instamment de procéder à toute souscription des titres proposés par « BMI INVESTISSEMENT GABON » en attendant d'être édifiés sur les suites judiciaires et administratives qui seront réservées à cette affaire.

La COSUMAF saisit cette occasion pour rappeler les risques inhérents aux opérations d'appel public à l'épargne et la nécessité, pour les épargnants et investisseurs de faire preuve de prudence et de veiller, en toutes circonstances, avant toute souscription de titres, à s'assurer de la conformité de l'opération, laquelle suppose l'octroi d'un visa du régulateur et l'intervention de professionnels habilités pour le placement des titres, à savoir les sociétés de bourse.

LE PRÉSIDENT DE LA COSUMAF  
COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DU MARCHÉ FINANCIER  
DE L'AFRIQUE CENTRALE  
Tél.: + 241 01.74.75.89 / 91  
B.P. 1724 Libreville - GABON

Madame Jacqueline ADIABA - NKEMBE